

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 25 septembre 2015 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaient présents : Madame Renée STIEVENART, Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Jean Louis LASSAL, Monsieur Guy DEUDON, Madame Colette DESZCZ, Monsieur Jérôme DENYS, Madame Maria PACE, Monsieur Pascal KRYSZTOF, Madame Françoise BONNÉ, Madame Perrine POIRETTE, Monsieur Jean-Pierre LAUDE

Etaient excusés : Monsieur Raymond ZINGRAFF donne procuration à Madame Renée STIEVENART ; Madame Olivia DE BRABANT donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LAUDE

Etaient absents : Monsieur Yoann BLAIRON ; Monsieur Yves MAILLARD

Madame Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

QUESTION N°1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N°2 – ACCORD LOCAL – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Délibération N°01/10/15-1

Accord local – Désignation des conseillers communautaires

Vu les dispositions des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT ainsi que les dispositions des articles L273-4 et suivants du Code électoral ;

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral pris en date du 04 septembre 2015 fixant la représentation des communes au sein du conseil communautaire de Valenciennes Métropole selon l'accord local ;

En vertu de cet arrêté préfectoral, le nouvel accord local applicable attribue à notre commune 1 siège de conseiller communautaire titulaire et 1 siège de conseiller communautaire suppléant.

Aussi, il convient de procéder à l'élection du conseiller communautaire titulaire et du conseiller communautaire suppléant, selon les modalités suivantes :

- les nouveaux conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.
- ces listes constituées de 2 noms sont composées spécialement pour ce scrutin sans obligation de parité ni sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.
- le conseil municipal procède au vote sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- le second candidat de la liste élue devient conseiller communautaire suppléant.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables notamment l'article L5211-6-2-1 du CGCT et l'article 87 de la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est procédé à leur élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu le procès-verbal de l'élection du conseiller communautaire titulaire et du conseiller communautaire suppléant annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'élection du conseiller communautaire titulaire et du conseiller communautaire suppléant
- de proclamer en tant que nouveau conseiller communautaire titulaire Madame Renée STIEVENART
- de proclamer en tant que nouveau conseiller communautaire suppléant Monsieur Raymond ZINGRAFF

QUESTION N°3 – QUESTIONS DIVERSES
--

Aucune question diverse n'est à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19h30.